

Penser à protéger son habitation des feux de végétation, c'est investir aujourd'hui pour sa sécurité de demain

Le changement climatique intensifie le risque des feux de forêt et de végétation. La saison des feux s'allonge, les feux s'intensifient et le risque s'étend progressivement à de nouvelles régions. Ces dernières années, des feux d'une ampleur inédite ont ravagé plusieurs pays européens, et la France n'est pas épargnée : ainsi, en 2025, en France, 30 000 hectares de forêt et de végétation ont brûlé, soit deux fois la moyenne de ces dernières années, et près de 190 constructions ont été sévèrement endommagées ou détruites.

Or, 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains mal ou pas débroussaillés. Pour prévenir ce danger, le débroussaillement de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante. **Le débroussaillement est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux** : il limite la propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers. En débroussaillant, vous investissez pour votre sécurité.

Le débroussaillement est **obligatoire** dans les 48 départements (près de 7 400 communes) comprenant des espaces classés à risque d'incendie de forêt et de végétation.

Le débroussaillement vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres (portée à 100 mètres dans de rares cas) autour de vos bâtiments ou autres installations.

Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'installations situés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

À noter que depuis le 1er janvier 2025, les acquéreurs de biens immobiliers situés dans une zone soumise à l'obligation légale de débroussaillement devront en être informés à chaque étape de la vente .

Pour savoir si vous êtes concerné par l'obligation légale de débroussaillement, vous pouvez contacter votre mairie, votre préfecture de département ou vous rendre sur jedebroussaille.gouv.fr



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



CLAIRe

protège sa famille
et sa maison
des feux de forêt.
Elle débroussailler
autour de chez elle.

Débroussailler chaque année, c'est obligatoire
et c'est investir pour votre sécurité.

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES



L'obligation légale de débroussaillement, la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux de forêt et de végétation.

Avec le changement climatique, les feux de forêt et de végétation sont de plus en plus forts et intenses. Le débroussaillement des abords de son habitation est le meilleur moyen de se protéger, de protéger ses biens et la nature environnante, face à ce danger.



Terrain correctement débroussaillé :
maison et forêt protégées



Terrain non débroussaillé :
menace sur la maison,
ses occupants et la forêt

Le débroussaillement, qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillement, c'est réduire la masse de végétaux sur un terrain pour diminuer l'intensité des feux et réduire leur propagation. Il ne vise pas à la suppression totale de la végétation et ne s'assimile ni à une coupe rase, ni à un défrichement.

Dans certains territoires, le débroussaillement est une obligation. Celle-ci s'applique dans une zone de 50 mètres* autour de vos bâtiments ou de tout autre équipement.

Qui est concerné ?

L'obligation légale de débroussaillement s'applique dans les départements et communes particulièrement à risque face aux menaces de feux de forêt et de végétation. Pour savoir si vous êtes concerné, contactez votre commune, votre préfecture ou rendez-vous sur : jedebroussaille.gouv.fr

Dans ces communes, tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés jusqu'à 200 mètres d'un bois, forêts, landes, maquis et garrigues sont concernés. La réalisation du débroussaillement peut nécessiter d'intervenir sur la propriété de votre voisin. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation. Les agents assermentés, notamment ceux de l'ONF (Office national des forêts), sont habilités à verbaliser.

Vous devez intervenir sur un terrain voisin pour respecter l'obligation légale de débroussaillement ?

Vos voisins ont l'obligation de vous autoriser l'accès à leur terrain. En cas de refus, les opérations de débroussaillement seront à leur charge.

* Cette distance peut être portée à 100 mètres par le maire ou par le préfet. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Quand faire appel à un professionnel ?

Pourquoi est-ce obligatoire ?

Débroussailler les abords de votre habitation permet de :

- vous mettre en sécurité, vous et vos biens, face aux risques de feux de forêt et de végétation ;
- sécuriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- participer activement, à votre échelle, à la lutte contre les feux de forêt et de végétation ;
- protéger votre cadre de vie, la forêt et l'environnement.

Les travaux légers et les travaux d'entretien sont réalisables soi-même. Les travaux plus lourds comme la coupe d'arbre ou d'arbustes peuvent nécessiter l'intervention d'un professionnel.

Le débroussaillement désigne plusieurs types de travaux, des plus simples aux plus techniques, tous nécessaires pour protéger sa maison en cas de feu.

J'ENTREPRENDS LES TRAVAUX LES PLUS LOURDS pour créer des discontinuités dans la végétation afin de limiter et ralentir la progression du feu en cas d'incendie.



- Je coupe les branches ou les arbres en contact avec ma maison et, quand c'est obligatoire, les arbres trop proches les uns des autres.
- Je supprime les arbustes situés sous les arbres.

J'ENTRETIENS

pour réduire la masse de végétaux au sol et créer une ceinture de sécurité autour de ma maison.



- Je tonds l'herbe et je coupe les broussailles.
- J'élague les branches basses des arbres.
- Je taille mes haies.

JE NETTOIE

pour supprimer des combustibles potentiels des alentours de ma maison.



- J'élimine les résidus issus du débroussaillement (broyage, compostage, mise en déchetterie...).
- J'éloigne les réserves de bois de mon habitation.
- Je retire les feuilles et les aiguilles de la toiture et des gouttières.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**





Comment débroussailler votre terrain ?



L'automne et l'hiver sont les périodes les plus adaptées pour effectuer les travaux lourds de débroussaillement. Les végétaux ont perdu leurs feuilles ce qui facilite les interventions. C'est également une période propice à la coupe des broussailles.

J'entreprends les travaux les plus lourds pour créer des discontinuités dans la végétation

- Je supprime les arbustes situés sous les arbres.
 - Je coupe les branches ou les arbres en contact avec ma maison et quand c'est obligatoire, les arbres trop proches les uns des autres
- Les travaux les plus lourds nécessitant la coupe d'arbre ou d'arbustes peuvent nécessiter l'intervention d'un professionnel.*



Je nettoie pour supprimer des combustibles potentiels des alentours de ma maison

- J'élimine les résidus issus du débroussaillement (broyage, compostage, mise en déchetterie...).
- J'éloigne les réserves de bois de l'habitation.
- Je retire les feuilles et les aiguilles des gouttières.



AU PRINTEMPS

J'entretiens pour réduire la masse de végétaux au sol et créer une ceinture de protection autour de ma maison.

- Je tonds l'herbe et je coupe les broussailles.
- Je coupe les branches basses des arbres.
- Je nettoie mes gouttières et je me rends à la déchetterie pour jeter les déchets de broyage.

**Pour savoir si vous êtes concerné,
renseignez-vous auprès de votre mairie,
votre préfecture ou sur jedebroussaille.gouv.fr**





Quand débroussailler votre terrain ?

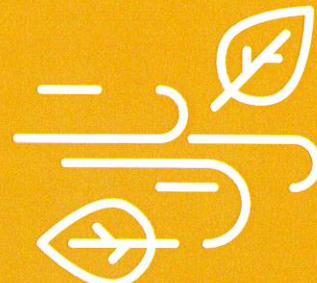
**Protéger sa maison des feux de forêt,
ça se prépare toute l'année !**



**En automne et en hiver, on réalise
les travaux les plus importants**

L'automne et l'hiver sont les périodes **les plus adaptées** pour effectuer **les travaux lourds** de débroussaillement. Les végétaux ont perdu leurs feuilles ce qui facilite les interventions.

C'est également une période propice à la coupe des broussailles.



**Au printemps, on entretient
et on nettoie**

Le grand nettoyage de printemps, c'est aussi valable pour son terrain ! C'est le meilleur moment pour nettoyer ses gouttières et se rendre à la déchetterie pour jeter les déchets de broyage. C'est aussi l'occasion de s'assurer que les réserves de bois ou de tout autre type de combustible sont éloignées de sa maison.

C'est également la période durant laquelle les repousse d'herbes et de broussailles doivent être coupées.



Pour savoir si vous êtes concerné,
renseignez-vous auprès de votre mairie,
votre préfecture ou sur jedebroussaille.gouv.fr

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillement ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENTS :



situés dans un territoire aux risques d'incendie



situés jusqu'à 200 mètres de forêts, maquis, garrigues, landes...

VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES*



*vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous y autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillement seront à leur charge.

Pour savoir si vous êtes concerné,
renseignez-vous auprès de votre mairie,
votre préfecture ou sur jedebroussaille.gouv.fr

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES

